

NOTE EXPLICATIVE
ACCUEIL TEMPS LIBRE
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME
DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030

Tous les 5 ans depuis 2005, le conseil communal doit approuver un nouveau programme de coordination locale pour l'enfance (programme CLE).

Lors du présent conseil, ce dernier devra approuver :

- * le programme CLE 2025-2030
- * le plan d'actions 2025-2026 ;
- * le rapport d'activités 2024-2025 ;

Ces documents ont été approuvés par la Commission Communale d l'Accueil (et composée notamment de représentants du conseil communal) en date du 9 décembre 2025.

Ce programme CLE décrit notamment :

- * les milieux d'accueil participant, la collaboration entre les opérateurs,
- *une description de chaque milieu d'accueil (données personnelles, projet d'accueil, Règlement d'ordre intérieur, ...)
- *les partenaires que sont les écoles de devoirs, les plaines de vacances, le Patro, les crèches, animation préau, le COP , amadeus....
- *le rapport d'activités 2024-2025 , à savoir si les actions prévues dans le plan d'actions ont été réalisées, quelles ont été les difficultés et les facilitateurs, ...
- *le plan d'actions 2025-2026 reprenant des actions telles que :

1 Organiser la journée ATL

Améliorer la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 ans - 12 ans dans les structures existantes en proposant des activités créatives,ludiques, culturelles

3 Informer les familles des activités organisées sur le territoire de la commune durant les congés scolaires

4 Organiser une rencontre entre les coordinateurs des communes voisines

5 Organiser un accueil lors des journées pédagogiques

6 Mettre en place des formations pour les accueillantes

7 Développer une coordination et une synergie entre les opérateurs

Informer les familles des activités organisées sur le territoire de la commune qu'elles soient sportives, culturelles, extrascolaires

9 Formation pour la responsable de projet

10 Soutenir et publier l'initiative d'activités accessibles à toutes les tranches d'âges et aux enfants porteurs de handicap